

DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 06/11/2023

Référence
2023_07

Objet de la délibération
AUGMENTATION DU TARIF DU M3 D'EAU AU 01/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 6 Novembre à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : MME STARTCHENKO Sylvie

Objet de la délibération : AUGMENTATION DU TARIF DU M3 D'EAU AU 01/01/2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la hausse du tarif de l'électricité qui a un impact direct sur la situation financière du Syndicat à laquelle j'ajoute de nouvelles dépenses imposées comme les analyses de CVM. Afin de conserver un équilibre budgétaire pour l'exercice 2024, Monsieur le Président demande une hausse du tarif du m3 de 0.10€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif de l'eau à 1.80€ le m3 à compter du 01/01/2024

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

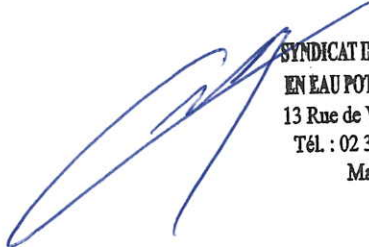
Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 07/11/2023

Et

Publication ou notification du :
07/11/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 07/11/2023
Le Président Gérard BESSE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
TÉL : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr

DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 06/11/2023

Référence
2023_08

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023 : REGULARISATION INVENTAIRE ET SUBVENTION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 07/11/2023

Et

Publication ou notification du :
07/11/2023

L' an 2023 et le 6 Novembre à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : MME STARTCHENKO Sylvie

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023 :
REGULARISATION INVENTAIRE ET SUBVENTION

A la demande de Service de Gestion Comptable de MONTARGIS, il convient de passer des écritures de régularisation sur des comptes inventaires et subventions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

– **DECIDE** de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Compte 6061 + 14 291€

Section de Fonctionnement Recettes

Compte 777 +14 291€

Section d'Investissement Dépenses

Compte 1391 14 291€

Compte 2158 3 645.41€

Compte 218 - 14 291€

Section d'Investissement Recettes

Compte 21758 3645.41€

Les sommes nécessaires sont prévues aux articles et chapitre du budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 07/11/2023

Le Président, Gérard BESSE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél. : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr

DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 06/11/2023

Référence
2023_09

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023 : REGULARISATION CREDITS BUDGETAIRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 07/11/2023

Et

Publication ou notification du :
07/11/2023

L' an 2023 et le 6 Novembre à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : MME STARTCHENKO Sylvie

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023 :
REGULARISATION CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Président présente aux membres du Comité la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables transmise par le Comptable Public. La somme de 2 500€ avait été prévue au budget 2023. Le montant de la demande s'élève à 3 580.33€. La disponibilité des crédits budgétaires n'étant pas suffisante, il convient de passer une DM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

– **DECIDE** de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

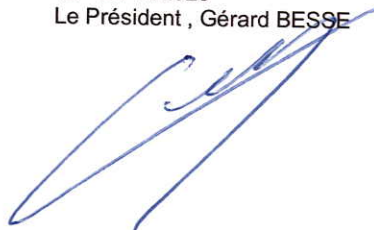
Compte 61528 : - 1 100€

Compte 6541 : + 1 100€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 07/11/2023

Le Président , Gérard BESSE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
TÉL : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr

DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 06/11/2023

Référence
2023_10

Objet de la délibération
ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 6 Novembre à 14 heures , le **Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : MME STARTCHENKO Sylvie

Objet de la délibération : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS pour un montant de 3 580.33€

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3 580.33€ dont le détail figure ci-dessous :

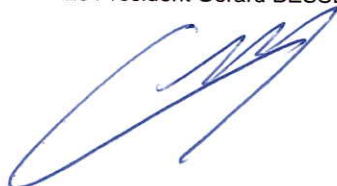
- ATJ BOIS : 0.60€	- BRAGNY : 0.05€
- AUDOYER : 0.04€	- CHEFDEVILLE : 101.36€
- BEAUJARD : 0.40€	- DARRACQ : 143.52€
- BESSON : 0.54€	- DESMURS : 0.10€
- BOULANGERIE DA COSTA : 139.50€	- FLEURY : 2.23€
- BOULAY : 546.85€	- FOSSARD : 454.18€
- GAVEN : 0.50€	- GEOFFRON : 0.02€
- HOUSSIN : 186.33€	- LECLERC : 0.10€
- MESANS : 86.51€	- MIRLOU : 0.03€
- NIVERT : 932.71€ + 887.79€	- NOYELLE : 96.21€
- RAYMOND : 0.10€	- VANDENBOR : 0.15€
- VERONESE : 0.51€	

Les sommes nécessaires sont prévues aux articles et chapitre du budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 07/11/2023

Le Président Gérard BESSE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAUX CHAUDES DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 41 100 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 07/11/2023

Et

Publication ou notification du :
07/11/2023

DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 06/11/2023

Référence
2023_11

Objet de la délibération
TARIFICATION FORFAITAIRE POUR REMPLACEMENT DE COMPTEUR CHEZ L'ABONNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 07/11/2023

Et

Publication ou notification du :
07/11/2023

L' an 2023 et le 6 Novembre à 14 heures , le **Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : MME STARTCHENKO Sylvie

Objet de la délibération : TARIFICATION FORFAITAIRE POUR REMPLACEMENT DE COMPTEUR CHEZ L'ABONNE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est stipulé dans le règlement de service du SIAEP (Article 16) « Toute réparation de compteurs dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normal d'un compteur (gel, incendie, introduction de corps étrangers, chocs extérieurs, etc...) sont aux frais exclusifs de l'abonné, auquel incombe le soin de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ». La tarification forfaitaire pour cette intervention doit être définie par délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** une tarification forfaitaire de 250€ pour un remplacement de compteur chez un abonné dans le cadre de l'Article 16 du Règlement de Services du SIAEP.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 07/11/2023
Le Président Gérard BESSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr

DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 06/11/2023

Référence
2023_12

Objet de la délibération
TARIFICATION FORFAITAIRE POUR UN ETALONNAGE DE COMPTEUR A LA DEMANDE DE L'ABONNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 07/11/2023

Et

Publication ou notification du :
07/11/2023

L' an 2023 et le 6 Novembre à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, PRESIDENT

Présents : M. BESSE Gérard, PRESIDENT, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : MME STARTCHENKO Sylvie

Objet de la délibération : TARIFICATION FORFAITAIRE POUR UN ETALONNAGE DE COMPTEUR A LA DEMANDE DE L'ABONNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que selon l'Article N° 17 du Règlement de services un abonné peut demander l'étalonnage de son compteur. Un tarif forfaitaire pour cette prestation doit être défini.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** une tarification forfaitaire de 450.00€ pour un étalonnage de compteur à la charge de l'abonné.

Fait et délibéré es jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 07/11/2023
Le Président Gérard BESSE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
TÉL : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 06/11/2023

Référence
2023_13

Objet de la délibération
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 07/11/2023

Et

Publication ou notification du :
07/11/2023

L' an 2023 et le 6 Novembre à 14 heures , le **Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : MME STARTCHENKO Sylvie

Objet de la délibération : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités et afin de permettre des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024, le Syndicat est en droit d'engager, de liquider ou de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissements suivant la répartition :

Chapitre 20 : 11 250€ correspondant à 25% des 45 000€ inscrits au budget 2023

Chapitre 21 : 23 303€ correspondant à 25 % des 93 212€ inscrits au budget 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater des dépenses d'investissements 2024 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 07/11/2023
Le Président Gérard BESSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr